

TRAIL GAULOIS 2024 - RÈGLEMENT

1. L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la course intitulée « Trail Gaulois » est l'association COURIR en VOLVESTRE, régie par la loi du 01 juillet 1901. Le siège social est situé à la Mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux Volvestre. L'association a été déclarée le 11 mars 2008.

2. L'ÉVÈNEMENT

Le Trail Gaulois comprend deux courses :

- Un circuit de 10 km
- Un circuit de 22 km

Les courses auront lieu le dimanche 13 octobre 2024 :

- Départ du 22 km : 09h30
- Départ du 10 km : 10h00

L'événement se déroule en semi-autonomie avec des ravitaillements liquides et solides disponibles sur les circuits, sans verres en plastique. Chaque coureur devra avoir son propre gobelet.

Conditions de Participation :

- La course de 10 km est accessible aux personnes nées avant le 31 décembre 2009 (plus de 15 ans durant l'année civile)
- La course de 22 km est accessible aux personnes nées avant le 31 décembre 2005 (plus de 19 ans durant l'année civile)
- Les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité

3. L'INSCRIPTION

Pour être chronométré(e) et classé(e), chaque participant doit fournir :

- Une attestation de fin de parcours PPS – Parcours Prévention Santé – de moins de trois mois, obtenue via la plateforme pps.athle.fr
- Ou une licence FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP mentionnant « athlétisme ». Les licenciés ayant déjà suivi le Parcours Prévention Santé pour leur licence sont exemptés des modalités PPS avant la course
- Pour les sportifs mineurs, l'attestation de santé remplaçant le certificat médical depuis le 07 mai 2021

Frais d'Inscription :

- En ligne jusqu'au samedi 12 octobre, 17h00 :
 - Course de 10 km : 10€
 - Course de 22 km : 15€
- Sur place le jour de la course jusqu'à 09h00 :
 - Course de 10 km : 12€
 - Course de 22 km : 17€

Limite d'inscription : L'épreuve est limitée aux 350 premiers inscrits. Chaque inscription implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement.

4. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de la course, devant la salle polyvalente du MARFAUT à Rieux Volvestre, 1 rue des Volques, de 08h00 à 09h15. Les coureurs devront présenter une pièce d'identité. Les dossards doivent être fixés sur la poitrine et le chronométrage est réalisé avec un système de puces à placer sur les chaussures. N'oubliez pas de vous munir d'épingles.

5. SERVICE MÉDICAL ET SÉCURITÉ

L'organisateur mettra en place un plan de sécurité en collaboration avec les bénévoles et les services publics compétents. La couverture médicale sera assurée par la Croix Rouge. L'organisation se réserve le droit d'évacuer ou de mettre hors course toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve.

Les participants doivent respecter :

- Le code de la route
- Les directives des signaleurs ou du personnel de l'organisation
- Le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, barrières, rubalises et/ou banderoles

Pour respecter l'environnement et les espaces naturels, des poubelles seront mises à disposition pour vos déchets.

6. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les résultats seront affichés sur place dès la fin de la course, puis sur le site internet.

Récompenses :

- Pour le 10 km : Les trois premières femmes et les trois premiers hommes
- Pour le 22 km : Les trois premières femmes, les trois premiers hommes et les premiers de chaque catégorie

Les récompenses ne sont pas cumulables. Les 350 premiers inscrits recevront un lot lors de la remise du dossard.

7. ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leurs responsabilités civiles, celles de leurs préposés et de tous les participants. Chaque participant doit souscrire et être en possession d'une assurance personnelle en dommages corporels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume sa responsabilité en cas d'accident, d'intempéries, de risques routiers, etc. L'association Courir en Volvestre décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations d'équipement, ou d'accidents pouvant se produire dans le cadre de la manifestation.

8. DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser son image sur tout support (journaux, site internet, réseaux sociaux). Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de modification des données personnelles le concernant.